

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 227-5 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la municipalité de Saint-Ubalde remplaçant le règlement 227-4* ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde ou via le site internet.

DONNÉ À SAINT-UBALDE CE 22 AVRIL 2026



July Bédard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le vingt-deuxième jour d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 22^e jour d'avril 2026.



Directrice générale et secrétaire-trésorière